



Haïti

DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Supervision de l'exécution de toutes les interventions liées au déménagement du personnel du PNUD)

PNUD HAITI	DATE : 20 Octobre 2016
	No : RFQ/UNDP/HAI/16/068-Republication

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre une proposition de services **hors taxes** en vue de la **Supervision de l'exécution de toutes les interventions liées au déménagement du personnel du PNUD à l'immeuble du numéro 14 de la Rue Reimbold et à la construction de l'aire de stationnement à la Rue Métraux à Bourdon, Port-au-Prince, Haïti tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ.** Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises **au plus tard le Vendredi 28 Octobre 2016 à 12h 00 PM, (heure locale)** par courrier sous pli fermé ou déposées à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Log Base de la Minustah, Zone 5
Toussaint Louverture & Clercine 18, Port-au-Prince, Haïti
Courrier électronique : procurement.ht@undp.org
A l'attention de : Service des Achats du PNUD, Préfab 4A
Avec la Réf. No RFQ/UNDP/HAI/16/068

Les offres de prix soumises par courrier électronique, ne peuvent dépasser **quatre (4) MB**, doivent être exemptes de virus et se limiter à **deux (2)** envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il appartiendra au soumissionnaire de s'assurer que son offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format PDF et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] <i>(Veuillez lier ceci au barème de prix)</i>	☐ FCA ☐ CPT ☐ CIP ☒ DAP ☐ Autre
Le dédouanement, si nécessaire, sera à la charge :	☐ du PNUD ☐ du fournisseur/de l'offrant ☐ du transitaire ☒ N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Immeuble et dépendances situés au numéro 14 de la Rue Reimbold et Terrain alloué à la construction de l'aire de Stationnement situé à la Rue Métraux à Bourdon, Port-au-Prince, Haïti W.I
Date et heure limites de livraison prévues <i>(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)</i>	☒ Deux (2) mois calendaires à compter de la signature du contrat de services et de l'émission du bon de commande (BC).
Calendrier de livraison	☒ Requis ☐ Non requis
Mode de transport	☒ TERRESTRE ☐ AERIEN
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ¹	☒ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☒ Devise locale : Paiement en Gourdes au taux mensuel des Nations Unies
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	☐ Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables ☒ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	☐ Garantie sur la disponibilité des pièces de rechange et la main-d'œuvre d'une durée minimale d'une (1) année ☐ Livraison ☒ Appui technique ☐ Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance/réparation ☐ Autres

¹Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux : Vendredi 28 Octobre 2016, à 12h 00 PM (heure locale)
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Anglais ☒ Français ☐ Espagnol ☐ Autre
Documents à fournir ²	☒ le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ☐ une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés, ainsi que toute restriction concernant le pays d'origine, l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ; ☐ la confirmation que des licences de cette nature ont été obtenues par le passé et la perspective d'obtenir l'ensemble des licences nécessaires si l'offre de prix est retenue ; ☐ des certificats de qualité (ISO, etc.) ; ☒ le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ☒ l'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ☐ le certificat de distribution exclusive dans le pays (le cas échéant, et si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; ☐ la preuve/certification de la viabilité écologique (normes « vertes ») de la société ou du produit fourni ; ☐ l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses » ; ☐ des certificats d'enregistrement de brevet (si l'une quelconque des technologies incluses dans l'offre de prix est brevetée par le fournisseur) ; ☒ une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ; ☐ Autres
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 60 jours ☒ 90 jours ☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la

² Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☒ Interdites ☐ Autorisées
Conditions de paiement ³	☒ 100% dès livraison complète des biens ☐ Autres
Critères d'évaluation	☒ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas⁴ ☐ Exhaustivité des services après-vente ☒ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ☐ Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court ⁵ ☐ Autres
Le PNUD attribuera un contrat à :	☒ Un seul et unique fournisseur ☐ Un ou plusieurs fournisseurs.
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat de longue durée ⁶ ☒ Contrat de services professionnels
Conditions particulières du contrat	☒ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison ☐ Autres
Conditions de versement du paiement	☐ Inspection satisfaisante ☐ Installation complète ☒ Réussite de l'ensemble des tests ☐ Achèvement de la formation à l'utilisation et à la maintenance ☒ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ ☐ Autres
Annexes de la présente RFQ ⁷	☒ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☒ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☒ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). ☐ Autres La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁴ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁵ Ceci doit être utilisé pour les besoins assortis de délais impératifs et/ou urgents (par ex., les urgences d'après crise, les élections, etc.).

⁶ Durée minimum d'un (1) an pouvant être prolongée dans la limite de trois (3) ans sous réserve d'une évaluation satisfaisante des résultats.

⁷ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁸	Coordonnateur au sein du PNUD : Procurement Haiti Adresse : Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5, Préfab 4A, PNUD Haiti Port-au-Prince, Haïti Adresse de courrier électronique : procurement.ht@undp.org <i>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</i>
--	--

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

⁸ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,



Safiou Eso Ouro-Doni
Directeur Adjoint-Opérations du PNUD Haïti

Spécifications techniques

Généralités

La nécessité d'accroître l'esprit de travail en équipe et la réduction du stress ont porté les dirigeants du Programme des Nations Unies pour le développement en Haïti (PNUD/Haïti) à emménager ses bureaux dans un immeuble convivial capable d'assurer une meilleure communication du personnel. C'est dans ce contexte que les fonds et bâtisses d'un immeuble sis 14 à la Rue Reimbold et la construction d'une aire de stationnement à la Rue Métraux à la localité de Bourdon, dans la commune de Port au Prince, d'une surface approximative de 1,200 m², a été proposé au personnel en vue de son déménagement.

Aussi après les multiples visites effectuées à cet immeuble, les Responsables de l'Unité de la Sécurité au PNUD ont identifié l'équipement de sécurité minimale conforme au MOSS des Nations Unies (Minimum Operating Security Standards).

C'est dans cet esprit que le Programme des Nations Unies pour le Développement en Haïti (PNUD/Haïti), recherche une firme de supervision en vue d'assurer la surveillance et le contrôle de la qualité de l'exécution de toutes les interventions liées au déménagement du personnel du PNUD à l'immeuble du numéro 14 de la Rue Reimbold et à la construction de l'aire de stationnement à la Rue Métraux à Bourdon, Port-au-Prince, conformément aux normes de construction et de sécurité acceptées par les Nations Unies.

Le fournisseur soumissionnaire est habilité à présenter son offre relative à cette demande de prix.

Liste des interventions

Les travaux à superviser sont localisés à l'immeuble du numéro 14 de la Rue Reimbold et à la Rue Métraux à Bourdon, Port au Prince. Ils consistent en:

Description des activités
Recrutement d'une firme pour service de câblage électrique et informatique
Etudes, Fournitures de matériaux, Installations et Construction : électriques, climatisation, faux plafond, salle insonorisée
Construction d'une aire de stationnement pour 40 véhicules et Sécurisation de l'aire de stationnement par du Chain Link Fence
Fourniture et installations de partitions et de serrures électroniques à l'immeuble principal
Travaux de sécurité au périmètre et entrée du nouveau bureau
Sécurisation de fenêtres et portes au bureau PNUD à la rue Reimbold
Fournitures et installation de Shatters aux fenêtres.
Installation par les techniciens des services communs d'une salle de conférence au-dessus de l'aire de stationnement sis au Local de Reimbold.

Mandat de la firme de supervision

Les compétences de la firme de supervision sont celles du Chef de Mission de la surveillance et le contrôle des activités d'aménagement de l'immeuble et dépendances et de la construction de l'aire de stationnement à Bourdon à savoir : vérifier les plans et le dossier technique, surveiller et contrôler les travaux conformément à l'approche méthodologique soumise, tester et examiner les matériaux mis en œuvre ainsi que la qualité d'exécution des ouvrages.

Le Chef de Mission de la firme de supervision préparera tous les ordres de service nécessaires à la bonne exécution des activités. Il assurera également la surveillance et le contrôle de l'application des mesures prévues afin de protéger l'environnement et d'éviter les impacts négatifs de projet. La firme de supervision organisera et posera des actions spécifiques en faveur de l'environnement.

Il n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever aucune entreprise adjudicataire du contrat de travaux de ses obligations découlant du contrat, d'arrêter les travaux ou d'appliquer les pénalités, ni de commander des travaux entraînant des délais supplémentaires ou des coûts excédentaires à payer par le PNUD. Ces derniers seront signés directement par l'Employeur (PNUD), sur proposition du Chef de Mission de la surveillance des travaux.

Prestations à fournir

La Firme de Supervision, assistée de ses experts principaux (Ingénieurs et leur équipe), veillera notamment :

- A la coordination générale des chantiers et en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux en minimisant les nuisances des chantiers. Elle sera chargée de délivrer les autorisations écrites (ordres de service) pour tout commencement et toute reprise des opérations de mises en œuvre prévues au contrat.

- A élaborer toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter, le cas échéant, dans les documents contractuels.
- A la tenue quotidiennement d'un journal de travaux signé contradictoirement avec les entreprises mentionnant les conditions atmosphériques, les interruptions de travaux pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier, les matériaux fournis, le matériel utilisé et le matériel hors service sur chantier, les éléments quantitatifs et qualitatifs des travaux exécutés et des approvisionnements livrés, les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des travaux ;
- A la soumission des rapports mensuels et/ou circonstanciés, établis conformément aux dispositions spécifiques des termes de référence ;
- A la convocation des réunions de chantier hebdomadaires ou circonstanciées selon la phase de chantier et à la rédaction de procès-verbaux correspondants. Ces procès-verbaux doivent être acheminés à tous les participants et une copie à l'employeur (PNUD) ;
- A la préparation des rapports spéciaux des difficultés de chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations des entreprises qui se présentent (chaque fois qu'elles sont de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du contrat, ou d'entériner des dépenses supplémentaires) et en proposera la solution adaptée. Ces rapports seront adressés avant exécution à l'Employeur (PNUD) pour approbation et toutes prises de décisions ;
- Au maintien de bonnes relations avec les autorités locales et mènera, le cas échéant des actions de communication (réunions d'information, visites de chantier, etc..) de manière à susciter un climat de confiance autour du chantier.

Au contrôle

La Firme de Supervision veillera aussi :

Au respect des cahiers des clauses administratives et techniques définies au contrat de travaux, de l'origine, provenance et qualité des matériaux, y compris le suivi ;

Aux normes prescrites dans le cahier de clauses techniques générales du dossier d'appel d'offres ;

Au contrôle des calendriers d'exécution fournis par l'Entreprise et à la mise au point éventuelle des calendriers devant être remaniés ;

A l'exécution et la mise en œuvre des travaux de construction afin de garantir la conformité avec les documents d'adjudication, les plans de détails, les cahiers des prescriptions techniques et les règles de l'art ; en particulier, la composition, la

fabrication et le contrôle de la qualité du béton, les armatures pour béton armé et la qualité, le montage des coffrages lors des travaux de construction seront strictement contrôlés, le Firm de Supervision est tenu de ne **jamais laisser** l'Entreprise travailler seule et d'avoir toujours au moins un (1) membre de son équipe de contrôle sur chaque front de chantier ;

A la vérification des documents d'exécution, plans et notes de calcul (diamètre des armatures, etc..) présentés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;

A l'implantation sur le terrain des infrastructures à réaliser ;

A l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ;

A la présence effective d'un coordonnateur sécurité au sein de l'entreprise, de la pertinence et l'application de ses recommandations.

Elle effectuera les prises en attachement contradictoires avec les entreprises :

- a) des travaux exécutés ;
- b) des approvisionnements fournis ;
- c) des métrés.

Elle contrôlera par rapport aux attachements signés conjointement et apposera son visa sur les décomptes mensuels de paiements auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (ordre de service, caution éventuelle, etc....) et les fera viser par l'Employeur ;

Elle veillera à la qualité et au respect du plan de protection de l'environnement du chantier, en animant et en coordonnant les diverses actions d'accompagnement en faveur de l'environnement, quel que soit l'opérateur chargé de leur mise en œuvre ;

Elle examinera, le cas échéant, les réclamations adressées par les entreprises et conseillera l'Employeur, en veillant à défendre aux mieux ses intérêts. En cas de désaccord persistant, instruire un dossier de contentieux aussi solide que possible, de manière à ce que la position de l'Employeur soit clairement argumentée lors de la présentation devant la juridiction compétente.

Rapports mensuels et Rapport final

La Firm de Supervision établira des rapports circonstanciés, mensuels et un rapport final sur :

- l'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
- les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
- l'état des décomptes et comparaisons aux prévisions ;
- l'état des paiements effectués ou à effectuer ;
- l'estimation des travaux pour le mois suivant, les prévisions des dépenses correspondantes ;
- la description des conditions d'exécution des travaux ;

- le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
- les propositions techniques et notes de services ;
- les commentaires sur les résultats de laboratoire et sur la qualité des travaux ;

Ces rapports comprendront aussi une partie concernant la firme de supervision qui traitera :

- de l'état du pourcentage des acomptes de la Firme de Supervision;
- de la composition de l'équipe de contrôle ;
- des prestations effectuées;
- des problèmes propres au contrôle.

Chaque rapport sera précédé d'un résumé exécutif attirant notamment l'attention de l'Employeur (PNUD) sur les points et problèmes importants apparus dans l'exécution des travaux.

Il sera transmis en trois (3) originaux simultanément à l'attention de l'Employeur (PNUD) qui se chargera de les transmettre aux instances concernées.

Le rapport hebdomadaire doit être remis aux intéressés au plus tard le mardi de chaque semaine, ou le premier jour ouvrable qui suit si ce jour est férié.

Le rapport mensuel doit être remis aux intéressés au plus tard le 5 de chaque mois, ou le premier jour ouvrable qui suit si ce jour est férié.

Le rapport final sera une synthèse des rapports circonstanciés et mensuels. Il doit être remis au PNUD au plus tard quinze (15) jours calendaires après la fin du mandat.

Ressources humaines

Tous les experts appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du contrat et faisant l'objet de l'évaluation sont désignés par le terme "experts proposés " et leurs profils sont détaillés ci-dessous.

Tout le personnel affecté par la Firme de Supervision à la mission de surveillance et de contrôle des travaux, dont la liste figure ci-dessous, doit justifier formellement des qualifications professionnelles et expérience requises dans les travaux de constructions de travaux de génie civils. Ce personnel doit avoir également l'aptitude de gérer et de coordonner des travaux d'aménagement de l'immeuble, dépendances et de la construction d'une aire de stationnement de quarante (40) véhicules légers. Il doit posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit) et répondre aux profils respectifs ci-après.

La firme de supervision qui se verra confier la présente mission telle que précédemment définie devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Il devra notamment prévoir **le personnel minimum** ci-après:

- Un Ingénieur civil ou architecte, versé en gestion de projets, Chef de Mission

- Il doit être un Ingénieur civil ou architecte diplômé (un expert) d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de supervision et/ou d'aménagement d'immeubles, de construction de métalliques et de travaux de génie civil. Il doit parler et rédiger correctement les rapports en français. Il sera chargé, entre autres, de diriger et de coordonner les activités de la mission de contrôle. L'expert doit avoir assuré comme chef de mission le contrôle d'au moins 5 chantiers d'aménagement d'immeubles et de construction ;
 - Il sera chargé de diriger la surveillance et le contrôle des travaux. Il sera l'interlocuteur privilégié du **PNUD** pendant la phase de réalisation des travaux et devra avoir tous pouvoirs de la part de son bureau d'études pour l'accomplissement de sa mission;
 - Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert possède une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.
- Un Ingénieur civil en Chef, Ingénieur Résident des chantiers :
 - Il doit être un Ingénieur diplômé de formation génie civil, d'architecture ou équivalent, d'au moins 5 ans dans les études, le contrôle des travaux de construction, supervision et/ou aménagement de bâtiments, de construction de bâtiments et des travaux de génie civil. Il doit parler et rédiger correctement les rapports en français. L'Ingénieur doit avoir assuré comme Ingénieur résident ou chef de la surveillance de lot d'au moins 3 chantiers d'aménagement d'immeubles et de construction.
 - Il aura la charge de suivi, du contrôle et des vérifications de tous les travaux sur le chantier. Il sera assisté de deux Ingénieurs juniors qui assurera le contrôle permanent des travaux, des vérifications et divers relevés de chantier.
 - Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert a une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.
- Deux Ingénieurs civil juniors, Contrôleurs de travaux
 - Il doit être un Ingénieur diplômé de formation génie civil, d'architecture ou équivalent, d'au moins 3 ans dans les études, le contrôle des travaux de construction, supervision et/ou aménagement de bâtiments, de construction de bâtiments et des travaux de génie civil. Il doit parler et rédiger correctement les rapports en français. L'Ingénieur doit avoir assuré comme contrôleur de travaux d'au moins 2 chantiers d'aménagement d'immeubles et de construction.
 - Il aura la charge du contrôle des travaux sur le chantier. Il sera dirigé par l'Ingénieur Résident dans l'exécution de son mandat

- Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert a une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.
- Un Ingénieur électromécanicien
 - Il doit être un Ingénieur diplômé de formation électromécanique équivalent, d'au moins 5 ans dans les études, le contrôle et la supervision des études et d'installations électriques, de contrôle de charge et de contrôle d'équipement approprié. Il devra avoir au minimum de 5 années dans le contrôle, l'installation et l'entretien des équipements électromécaniques et parler, rédiger correctement les rapports en français. L'Ingénieur électromécanicien doit avoir assuré la vérification des études, le contrôle et la vérification des installations électriques d'au moins 3 chantiers d'envergure comparable.
 - Il interviendra au besoin sur demande du chef de mission.
 - Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert a une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.

GRILLE D'EVALUATION DES PROFILS DE L'EQUIPE DE LA FIRME DE SUPERVISION

Profil de l'équipe proposé	
Ingénieur civil ou architecte, Chef de Mission (30 pts)	
Qualification et Compétence	8
Expérience professionnelle générale	7
Expérience professionnelle spécifique	15
Ingénieur civil en Chef, Ingénieur Résident (30 pts)	
Qualification et Compétence	8
Expérience professionnelle générale	7
Expérience professionnelle spécifique	15
Ingénieur civil Junior, Contrôleurs de chantiers (15 points)	
Qualification et Compétence	4
Expérience professionnelle générale	3
Expérience professionnelle spécifique	8
Ingénieur Electromécanicien (25 points)	
Qualification et Compétence	7
Expérience professionnelle générale	8
Expérience professionnelle spécifique	10
Note totale pour des profils de l'équipe proposée	100

Il convient de préciser que les fonctionnaires ou toute autre personne travaillant dans l'administration publique du pays bénéficiaire ne peuvent pas être recrutés comme expert.

Dans le cadre de ce contrat, la Firme de Supervision doit disposer de :

- d'un Ingénieur civil, Chef de Mission
- d'un Ingénieur civil, Ingénieur résident;
- de deux Ingénieurs civil junior, contrôleurs de chantiers ;
- d'un Ingénieur électromécanicien ;
- Tout autre personnel qu'il estimera indispensable à l'accomplissement de sa mission (Secrétariat, moyens de transport, matériel informatique, etc..).

La liste du personnel n'étant pas limitative et étant à compléter par la Firme de Supervision selon sa méthodologie.

L'Employeur (PNUD) se réserve le droit de demander le remplacement du personnel dont elle jugerait les prestations insuffisantes. Dans ce cas, les frais occasionnés par ce remplacement sont à la charge de la Firme de Supervision.

L'Employeur (PNUD) se réserve le droit de prescrire en cas besoin, des recrutements complémentaires afin d'assurer un contrôle plus efficace.

Installation et équipements mis à disposition de la Firma de Supervision

La Firma de Supervision doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

Essais Géotechniques

La Firma de Supervision sera tenue de solliciter de l'entreprise adjudicataire l'exécution des essais géotechniques nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le Chef de Mission de contrôle à la faculté de confier la totalité de ces essais au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP). Tous les frais seront à la charge des entreprises adjudicatrices du contrat des travaux.

Cependant, la firma de Supervision peut commander des essais pour contre vérification des résultats fournis par le laboratoire agréé pour l'entreprise adjudicataire. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, l'entreprise adjudicataire paiera les dépenses encourues pour ces essais, cependant, si elles sont conformes, la firma de Supervision paiera à l'entreprise adjudicataire les montants déboursés pour ces essais.

Délai d'exécution des prestations

La durée d'exécution des prestations de surveillance et de contrôle de toutes les interventions est prévue pour une durée de deux (2) mois calendaires.

Modalités de paiement

Le contrat est à coût unitaire. La firma de supervision présentera ses factures au respect des coûts unitaires soumis dans la forme du cadre du devis estimatif préparé par l'Employeur (PNUD).

Le produit des couts unitaires fournis par le soumissionnaire par la quantité inscrite des travaux dans le cadre du devis estimatif constitue le montant total mensuel de la soumission de l'offre.

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁹***(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹⁰)***

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **RFQ/UNDP/HAI/16/xxx** :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

Le tableau des couts ou cadre du devis estimatif comprendra :

- Un numéro de contrôle de l'activité
- La description ou les spécifications
- L'unité utilisée pour la désignation de l'activité
- La quantité
- Le cout unitaire d'activité
- Le cout total de l'activité

La récapitulation fournit le montant mensuel total du cadre du devis estimatif à insérer dans le formulaire de soumission de l'offre.

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total par article
A	HONORAIRES DU PERSONNEL				
1		h/mois			
2		h/mois			
3		h/mois			
6		h/mois			
8		h/mois			
9		h/mois			
	Sous total des honoraires				
B	LOGISTIQUE				
1					
2					
3					

⁹ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹⁰ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

5					
	Sous total de la logistique				
	MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS DE SERVICES (US \$)				

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant)

Liste des articles consommables (<i>Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant</i>)	Consommation moyenne prévue	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par article

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons-y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension prévus du chargement :			
Pays d'origine ¹¹ :			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Formation à l'utilisation et à la maintenance			
b) Garantie minimum d'un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de substitution devant être fournie lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Unité de remplacement neuve si l'unité achetée est irréparable			
e) Autres			

¹¹ Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.

Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Autres exigences (Veuillez préciser)			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[Nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[Fonctions]
[Date]



Conditions Contractuelles Générales du PNUD Pour les Services Professionnels

MODELE DE CONTRAT D'ENTREPRISE

Réf.:

Le Programme des Nations Unies pour le Développement, Projet (**nom projet**) (ci-après désigné « le PNUD »), désire retenir votre Société....., légalement constituée en (**pays**) (ci-après désigné “le Cocontractant”) pour la réalisation de services de (**description**) (ci-après désigné «les Services ») selon les conditions définies par le présent contrat.

1. Documents contractuels

- 1.1 Ce Contrat est régi par les Conditions Générales du PNUD applicables aux contrats d'entreprise, jointes en Annexe I. Les dispositions de cette Annexe gouvernent l'interprétation du présent Contrat. Ni le contenu de ce contrat, ni celui de toute autre Annexe ne pourra en aucune façon être considéré y apporter dérogation, sauf si cela est prévu expressément dans la Section 4 de ce contrat, intitulée “Conditions Spéciales”.
- 1.2 Le Cocontractant et le PNUD acceptent d'être liés par les dispositions énoncées dans le présent contrat et dans les annexes qui lui font suite. En cas d'ambiguïté, de divergence ou de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant sera appliqué :
 - a) le présent contrat;
 - b) les Termes de Référence..... (réf)..... (date), Annexe I;
 - d) la proposition technique du Cocontractant (Réf)..... (Date).
- 1.3 L'ensemble des documents qui précèdent constitue le contrat entre l'Entrepreneur et le PNUD et annule le contenu de toute autre négociation et/ou accord oral ou écrit se rapportant à l'objet du présent Contrat.

2. Obligations du Cocontractant

- 2.1 Le Cocontractant s'engage à exécuter les prestations et services, objet du présent Contrat, selon les conditions définies par les termes de références (annexe I) avec la diligence et l'efficacité requise conformément au contrat.

2.2 Le Cocontractant fournira les services à travers le personnel clé suivant:

<u>Nom</u>	<u>Spécialisation</u>	<u>Nationalité</u>	<u>Période de service</u>
....			
....			

2.3 Toute modification du personnel clé cité à l'alinéa précédent nécessite l'approbation écrite préalable du PNUD.

2.4 Le Cocontractant fournira les moyens administratifs, matériels, techniques et pédagogiques appropriés à l'atteinte des objectifs fixés.

2.5 Le Cocontractant fournira au PNUD les services décrits ci-dessous conformément au chronogramme suivant :

.....(description du service)	/.../.... (date)
.....(description du service)	/.../.... (date)

2.6 Tous les rapports seront rédigés en français et donneront une description détaillée des services fournis dans le cadre de ce contrat durant la période couverte par ledit rapport. Le Cocontractant transmettra tous les rapports à l'adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous.

2.7 Le Cocontractant déclare et garantit l'exactitude de toutes les informations ou données fournies au PNUD en vue de l'établissement du présent Contrat, ainsi que la qualité des prestations et des rapports fournis dans le cadre de ce Contrat, conformément aux règles de l'art.

3. Paiement

Option 1 : Contrat à prix forfaitaire

3.1 En contrepartie de l'exécution totale et satisfaisante des Services visés au présent Contrat, le PNUD payera au Cocontractant un prix forfaitaire de (somme en chiffres et lettres)

3.2 Ce montant n'est sujet à aucun réajustement ou révision, notamment en raison du taux de change, des fluctuations monétaires, des frais réels encourus par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ou d'une variation quelconque.

3.3 Les paiements effectués par le PNUD au Cocontractant ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles, ni constituer de la part du PNUD, une acceptation de l'exécution des Services accomplis par le Cocontractant.

3.4 Le PNUD effectuera les paiements au Cocontractant après avoir accepté les factures présentées par celui-ci à l'adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous, en fonction de l'accomplissement des étapes correspondantes et pour les montants suivants :

<u>Etape</u>	<u>Montant</u>	<u>Date Objectif</u>
.....		.././....
.....		.././....

Les factures indiqueront les étapes réalisées et le montant correspondant à payer.

Option 2: Remboursement de coûts

3.1 En contrepartie de l'exécution totale et satisfaisante des Services dans le cadre du présent Contrat, le PNUD payera au Cocontractant un prix n'excédant pas (somme en chiffres et lettres)

3.2 Le montant figurant au point 3.1 ci-dessus correspond au montant total maximum des coûts remboursables dans le cadre du présent contrat. Le budget en annexe III contient les montants maxima remboursables par catégorie. Le Cocontractant fera apparaître dans ses factures le montant des dépenses réelles remboursables effectuées dans l'exécution du Contrat.

3.3 Le Cocontractant ne fournira aucune prestation, équipement, matériel ou autre service qui pourrait entraîner l'augmentation des coûts indiqués au point 3.1 ci-dessus ou des montants précisés dans le budget pour chaque catégorie de coût sans accord préalable et écrit du PNUD.

3.4 Les paiements effectués par le PNUD au Cocontractant ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles, ni constituer de la part du PNUD, une acceptation de l'exécution des Services accomplis par le Cocontractant.

3.5 Le Cocontractant soumettra des factures pour les services rendus chaque..... (préciser les périodes ou étapes)

Ou

3.5 Le Cocontractant soumettra une facture d'un montant de (somme en chiffres et lettres) à la signature du présent Contrat par les deux parties, ainsi que des factures pour les services rendus chaque.....(préciser les périodes ou étapes).

3.6 Le PNUD procédera au paiement du Cocontractant après acceptation des factures présentées par le Cocontractant à l'adresse indiquée au point 9.1 ci dessous, accompagnées des justificatifs des dépenses réelles requis par le PNUD. Lesdits paiements seront assujettis aux conditions spécifiques de remboursement précisées dans le budget en Annexe III.

4. Conditions Spéciales

4.1 Tout paiement d'avance effectué au moment de la signature du contrat par les parties est soumis à la réception et l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire couvrant le montant total de ce paiement. Cette garantie devra être émise par un établissement bancaire sous une forme acceptable par le PNUD.

4.2 Les montants des paiements visés au point 3.6 ci-dessus seront assujettis à une réduction de % (insérer le pourcentage que représente l'avance par rapport au prix total du contrat) du montant accepté pour paiement jusqu'à ce que le montant cumulatif des déductions effectuées corresponde au montant de l'avance.

4.3 Le ou les article(s) des Conditions Générales de l'annexe I seront modifiés ou annulés.

Ou

4.1 Aucune condition spéciale n'est applicable.

4.5 Audits et enquêtes

4.5.1- Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part de l'Entrepreneur de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

4.5.2- L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par l'Entrepreneur. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour l'Entrepreneur de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. L'Entrepreneur doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation de l'Entrepreneur de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. L'Entrepreneur doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

4.6 Anti-terrorisme

4.6.1- L'Entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

4.7 Sécurité

- 4.7.1 La responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'Entrepreneur, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe à l'Entrepreneur.
- 4.7.2 L'Entrepreneur est tenu :
- (a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;
 - (b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
- 4.7.3 Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.

5. Présentation des factures

- 5.1 Le Cocontractant soumettra une facture originale pour chaque paiement dans le cadre du présent Contrat à l'adresse suivante:
.....(adresse)

- 5.2 Le PNUD n'accepte pas les factures adressées par télécopie.

6. Modalité de paiement

- 6.1 Les factures seront acquittées dans un délai de 30 jours, après leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fera son possible pour accepter les factures ou aviser le Cocontractant de leur non acceptation dans un délai raisonnable.
- 6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire suivant du Cocontractant :
.....(Compte bancaire)

7. Entrée en vigueur et Délais

- 7.1 Le Contrat entrera en vigueur à la signature des deux parties.
- 7.2 Le Cocontractant débutera l'exécution des services au plus tard le (date) et accomplira les Services dans un délai de (durée) à partir de la date de commencement.
- 7.3 Tous les délais contenus dans ce Contrat sont considérés comme essentiels pour l'exécution des Services.

8. Modifications

- 8.1 Toute modification du présent Contrat fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités du Cocontractant et du PNUD.

9. Notifications

9.1 Toute notification entre les parties, requise en vertu du présent Contrat, sera faite aux adresses suivantes:

- a) Pour le PNUD:
-
-
-
-
-
- b) Pour le Cocontractant :
-
-
-

EN FOI DE QUOI, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les pièces en annexes constituent le Contrat portant agrément des deux parties. Les soussignés mandataires des parties ont signé et daté deux originaux de ce Contrat, chaque page étant paraphée:

Pour et au nom du
PNUD

Pour et au nom du
Cocontractant

Signature _____
Nom.....
Titre.....
Date.....

Signature _____
Nom.....
Titre.....
Date.....

CONDITIONS CONTRACTUELLES GÉNÉRALES DU PNUD POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS

1.0 STATUT LÉGAL :

L'Entrepreneur est considéré comme ayant un statut légal d'entrepreneur indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel ou les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des agents du PNUD ou des Nations Unies.

2.0 SOURCE D'INSTRUCTIONS :

L'Entrepreneur ne doit ni chercher ni accepter d'instructions données par une quelconque autorité extérieure au PNUD en relation avec ses prestations de services objets du présent Contrat. L'Entrepreneur doit s'abstenir de tout acte susceptible de se répercuter négativement sur le PNUD ou les Nations Unies et doit remplir ses engagements en tenant le plus possible compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR CONCERNANT SES EMPLOYÉS :

L'Entrepreneur est responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés ; pour le travail effectué conformément au présent Contrat, il choisira des personnes de confiance qui agiront efficacement pour mettre en œuvre ce Contrat, respecteront les us et coutumes locaux, et satisferont à un haut niveau d'exigences éthiques et morales.

4.0 TRANSFERT :

L'Entrepreneur n'attribuera, ne transférera, ne gagera ni ne cédera le présent Contrat, ni une quelconque partie de ce dernier, ou de ses droits, revendications et obligations conformément au présent Contrat, sans l'accord préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Dans le cas où l'Entrepreneur requiert les services de sous-traitants, il doit obtenir au préalable le consentement et l'autorisation par écrit du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. Le consentement du PNUD concernant un sous-traitant ne dégagera l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations conformément au présent Contrat. Les conditions d'un quelconque contrat de sous-traitance doivent être subordonnées et conformes aux dispositions du présent Contrat.

6.0 ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES :

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n'a reçu ni ne se verra offrir par lui un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur consent à ce que toute violation de cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

7.0 INDEMNISATION :

L'Entrepreneur indemnisera, dégagera de toute responsabilité et défendra, à ses propres frais, le PNUD, ses hauts fonctionnaires, agents, fonctionnaires et employés contre toute poursuite en justice, revendication, demande et responsabilité de toute nature, dont leurs frais et dépenses, résultant d'actes ou d'omissions de l'Entrepreneur ou des employés, membres du bureau, agents ou sous-traitants de l'Entrepreneur lors de l'exécution du présent Contrat. Cette disposition englobera, *entre autres*, les revendications et responsabilités de la nature d'une compensation des ouvriers, la responsabilité en matière de produits et la responsabilité découlant de l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, membres du bureau, agents, fonctionnaires ou sous-traitants, d'inventions ou dispositifs brevetés, de documents protégés par des droits d'auteurs ou autre propriété intellectuelle. Les obligations de cet article n'expirent pas à la résiliation du présent Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS ENVERS DES TIERS :

8.1 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance tous risques en ce qui concerne ses biens et tout équipements utilisés pour l'exécution du présent Contrat.

8.2 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance appropriée contre les accidents des ouvriers, ou l'équivalent, au bénéfice de ses employés, pour couvrir les réclamations pour blessure personnelle ou décès en rapport avec le présent Contrat.

8.3 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance responsabilité d'un montant approprié afin de couvrir les réclamations des tiers pour un décès ou une blessure corporelle, une perte ou un préjudice à la propriété, découlant de, ou en rapport avec, la prestation de services conformément au présent Contrat ou le fonctionnement de tout véhicule, bateau, avion ou autre équipement propriété de l'Entrepreneur, de ses agents, fonctionnaires, employés ou sous-traitants, ou loués par eux alors qu'ils effectuent un travail ou rendent des services en rapport avec le présent Contrat.

8.4 À l'exception de l'assurance contre les accidents des ouvriers, les polices d'assurance devront, conformément au présent Article :

8.4.1 Nommer le PNUD comme assuré supplémentaire ;

8.4.2 Inclure une renonciation à la subrogation des droits de l'Entrepreneur à l'assureur contre le PNUD ;

8.4.3 Stipuler que le PNUD devra recevoir une notification écrite trente (30) jours à l'avance de la part des assureurs avant toute annulation ou modification de couverture.

8.5 L'Entrepreneur doit, sur demande, fournir au PNUD les preuves satisfaisantes de l'assurance requise selon le présent Article.

9.0 SERVITUDE/GAGE :

L'Entrepreneur ne doit causer ni permettre l'enregistrement d'une quelconque servitude, annexion ou autre gage dans un fichier, ou son maintien dans un fichier public ou au PNUD, pour toutes les sommes dues ou devenant dues pour tout travail effectué ou matériau fourni en vertu du présent Contrat, ou pour cause de toute autre réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS : Tous les équipements ou fournitures susceptibles d'être fournis par le PNUD sont la propriété du PNUD et un tel équipement doit être retourné au PNUD à l'expiration du présent Contrat ou lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin. Un tel équipement doit être, lorsqu'il est retourné au PNUD, dans le même état que lorsqu'il a été livré à l'Entrepreneur, soumis à une usure normale. Il incombera à l'Entrepreneur d'indemniser le PNUD pour tout équipement endommagé ou abîmé au-delà d'un niveau d'usure normal.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ :

11.1 Sauf si expressément spécifié différemment par écrit dans le présent Contrat, le PNUD est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de propriété, y compris, mais non limités aux brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire, documents et autre documentation que l'Entrepreneur a mis au point pour le compte du PNUD conformément au présent Contrat et qui sont en relation directe avec, ou sont produits, préparés ou rassemblés en conséquence de, ou pendant, l'exécution du présent Contrat ; l'Entrepreneur reconnaît et consent à ce que de tels produits, documents et autre documentation constituent pour des travaux effectués sous contrat avec le PNUD.

11.2 Dans la mesure où de tels droits de propriété intellectuelle, ou autres droits de propriété, consistent de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'Entrepreneur : (i) qui existaient avant l'exécution, par l'Entrepreneur, de ses obligations conformément au présent Contrat, ou (ii) que l'Entrepreneur peut développer ou acquérir, ou peut avoir développé et acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations conformément au présent Contrat, le PNUD ne réclame ni ne réclamera aucun intérêt sur la propriété en ce qui concerne ces droits, et l'Entrepreneur concède au PNUD une licence d'utilisation perpétuelle de tels droits de propriété intellectuelle ou autre droit de propriété uniquement dans le but et conformément aux exigences, du présent Contrat.

11.3 À la demande du PNUD, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires, signera tous les documents nécessaires et aidera de façon générale à protéger de tels droits de propriété, à les transférer ou à donner licence au PNUD conformément aux exigences du droit applicable et du présent Contrat.

11.4 Suivant les dispositions précédentes, toutes les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par l'Entrepreneur conformément au présent Contrat, seront la propriété du PNUD, seront mis à disposition pour utilisation ou inspection par le PNUD dans des délais raisonnables et dans des lieux raisonnables, seront traités comme confidentiels, et seront remis uniquement à des fonctionnaires habilités du PNUD à la fin du travail objet du présent Contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DU PNUD OU DES NATIONS UNIES :

L'Entrepreneur ne doit pas afficher ni rendre public le fait qu'il travaille pour le PNUD ; il ne doit pas non plus, de quelque manière que ce soit, utiliser le nom, l'emblème ou le cachet officiel du PNUD ou des Nations Unies, ou toute abréviation du nom du PNUD ou des Nations Unies en relation avec ses activités ou autrement.

13.0 CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et les données considérées par l'une des deux parties comme sa propriété et livrées et révélées par une Partie (le « Divulgateur ») à l'autre Partie (le « Bénéficiaire ») pendant l'exécution du présent Contrat et qui sont désignées comme confidentielles (les « Informations »), doivent être tenues secrètes par cette Partie et traitées comme suit :

13.1 Le bénéficiaire (« Bénéficiaire ») de telles informations doit :

13.1.1 Utiliser le même soin et discrétion pour éviter les fuites, la publication ou la dissémination des informations du Divulgateur qu'il utilise pour éviter de divulguer, publier ou disséminer ses propres informations ; et,

13.1.2 Utiliser les Informations du Divulgateur uniquement dans le but pour lequel elles ont été divulguées.

13.2 À la condition d'un accord écrit entre Bénéficiaire et les personnes ou entités suivantes, leur demandant de traiter ces Informations en toute confidentialité conformément au présent Contrat et à son Article 13, le Bénéficiaire peut divulguer des Informations :

13.2.1 À toute autre partie avec l'accord écrit préalable du Divulgateur ; et,

13.2.2 Aux employés, fonctionnaires, représentants et agents du Divulgateur ayant besoin de connaître de telles Informations afin d'exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat, ainsi qu'aux employés, fonctionnaires, représentants et agents de toute entité légale qu'il contrôle, qui le contrôle, ou avec lequel il est sous contrôle commun, ayant besoin de connaître de telles Informations pour exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat, dans la mesure où, pour cet usage, une entité légale contrôlée signifie :

13.2.2.1 Une entité constituée en société dans laquelle la Partie détient ou contrôle, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions portant droit de vote ; ou,

13.2.2.2 Toute entité sur laquelle la Partie exerce un contrôle efficace de la gestion ; ou,

13.2.2.3 Pour le PNUD, un Fonds affilié tel que le FENU, l'UNIFEM et le VNU.

13.3 L'Entrepreneur peut divulguer des Informations dans la limite requise par la loi, à condition que l'Entrepreneur, tenant compte des, et en l'absence d'une quelconque renonciation aux, privilèges et immunités des Nations Unies, donne au PNUD un avis préalable suffisant de demande de divulgation des Informations afin de permettre au PNUD de prendre des mesures de protection ou toutes autres mesures pouvant se révéler appropriées avant à une telle divulgation.

13.4 Le PNUD peut divulguer des Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions et délibérations de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général.

13.5 Le Bénéficiaire ne sera pas empêché de divulguer, sans restriction, des Informations obtenues par lui d'un tiers, divulguées par le Divulgateur à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, connues à l'avance par le Bénéficiaire ou développées à n'importe quel moment par le Bénéficiaire complètement indépendamment des divulgations selon les modalités des présentes.

13.6 Ces obligations et restrictions de confidentialité seront en vigueur pendant la durée du présent Contrat, y compris toute prolongation de ce dernier, et, sauf stipulation contraire dans le présent Contrat, demeureront en vigueur après l'expiration du présent Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS :

14.1 Dans l'éventualité de la survenance d'un quelconque cas de force majeure ou dès que possible après, l'Entrepreneur avertira et donnera tous les détails au PNUD par écrit d'une telle survenance ou d'un tel changement si l'Entrepreneur n'est plus capable, entièrement ou en partie, d'effectuer ses obligations et d'assumer ses responsabilités conformément au présent Contrat. L'Entrepreneur doit également informer le PNUD de tout autre changement des conditions ou de la survenance d'un quelconque événement interférant ou menaçant d'interférer avec les prestations réalisées par lui dans le cadre du présent Contrat. À la réception de l'avis requis conformément au présent Article, le PNUD fera ce qu'il considère, à sa seule discrétion, comme approprié et nécessaire dans de telles circonstances ; il pourra notamment accorder à l'Entrepreneur un report raisonnable du délai qui lui est imparti pour remplir ses obligations conformément au présent Contrat.

14.2 Si l'Entrepreneur devient incapable, de façon permanente, entièrement ou en partie, par une raison de force majeure, de remplir ses obligations et d'assumer ses responsabilités conformément au présent Contrat, le PNUD sera autorisé à suspendre ou à résilier le présent Contrat aux mêmes

conditions stipulées à l'Article 15 « Résiliation », sauf que la période de notification sera de sept (7) jours au lieu de trente (30).

14.3 Dans cet Article, le terme de « force majeure » signifie toute catastrophe naturelle, guerre (qu'elle soit déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection, ou toute autre calamité d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, en ce qui concerne toutes les obligations du présent Contrat que l'Entrepreneur doit remplir, ou pour toutes les zones où le PNUD est engagé dans, se prépare à s'engager dans, ou se retirer, des opérations de maintien de la paix, humanitaire ou similaire, tout retard ou manquement à remplir de telles obligations découlant de, ou liées à, des conditions difficiles dans ces zones, ou découlant de, ou liées à, des troubles civils ayant lieu dans ces zones, ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure selon le présent Contrat.

15.0 RÉSILIATION :

15.1 Chaque Partie peut résilier sans motif le présent Contrat, entièrement ou en partie, dans les trente (30) jours après l'envoi d'une notification écrite à l'autre Partie. Le commencement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'Article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne doit pas être considéré comme une résiliation du présent Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier sans raison le présent Contrat à n'importe quel moment dans les quinze (15) jours après l'envoi à l'Entrepreneur d'une notification écrite ; dans ce cas, le PNUD rembourse à l'Entrepreneur tous les frais encourus, dans la limite du raisonnable, par l'Entrepreneur avant réception de l'avis de résiliation.

15.3 En cas de toute résiliation par le PNUD conformément au présent Article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD à l'Entrepreneur, excepté pour des travaux et services effectués de façon satisfaisante, en conformité avec les conditions clairement définies du présent Contrat.

15.4 Si l'Entrepreneur est déclaré en faillite, est l'objet d'une liquidation ou devient insolvable, s'il fait un transfert au bénéfice de ses créanciers, ou si un Administrateur judiciaire est nommé en raison de l'insolvabilité de l'Entrepreneur, le PNUD peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir conformément aux termes des présentes conditions, résilier immédiatement le présent Contrat. L'Entrepreneur informera immédiatement le PNUD de la survenance de l'un des événements mentionnés ci-dessus.

16.0 RÈGLEMENT DES LITIGES :

16.1 Règlement à l'amiable : Les Parties devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute plainte découlant du présent Contrat ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier. Si les Parties souhaitent recourir à un règlement à l'amiable par la conciliation, cette conciliation doit avoir lieu conformément au Règlement pertinent de conciliation de la CNUDCI ou conformément à une autre procédure dont les Parties seraient convenus.

16.2 Tout litige, toute controverse ou toute plainte entre les Parties découlant du présent Contrat, ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier, sauf règlement à l'amiable, conformément à l'Article 16.1 ci-dessus, dans les soixante (60) jours après réception, par l'une des deux Parties, de la part de l'autre Partie, d'une demande écrite pour un tel règlement à l'amiable, sera soumise par l'une des Parties à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage pertinent de la CNUDCI. Les décisions du tribunal d'arbitrage seront basées sur les principes généraux du droit commercial international. Pour toutes les questions relatives aux preuves, le tribunal d'arbitrage sera guidé par les Règles complémentaires relatives à la présentation et à la réception de preuves à usage de l'arbitrage international de l'Association Internationale du Barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal d'arbitrage

sera habilité à ordonner le retour ou la destruction de biens ou de toute propriété, tangible ou intangible, ou de toute information confidentielle fournie conformément au présent Contrat, à ordonner la résiliation du présent Contrat ou à ordonner que soit prise n'importe quelle autre mesure de protection quant aux biens, services ou autre propriété, tangible ou intangible, ou quant aux informations confidentielles quelles qu'elles soient, conformément au présent Contrat, selon le cas, le tout en conformité avec l'autorité du tribunal d'arbitrage conformément à l'Article 26 (« Mesures provisoires de protection ») et l'Article 32 (« Forme et effet du jugement ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à accorder des dommages et intérêts dissuasifs. En outre, sauf si expressément stipulé dans le présent Contrat, le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à accorder des intérêts supérieurs au London Inter-Bank Offered Rate (« LIBOR ») actuel ; et un tel intérêt ne sera qu'un intérêt simple. Les Parties seront liées par tout jugement d'arbitrage, rendu suite à un tel arbitrage, en tant que jugement final d'un tel litige, d'une telle controverse ou d'une telle revendication.

17.0 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS :

Rien dans ou en relation avec le présent Contrat ne doit être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque privilège ou à une quelconque immunité des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONÉRATION FISCALE :

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies stipule, entre autres, que les Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, sont dispensées de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services d'utilité publique, et des droits de douanes et frais d'une nature similaire en rapport avec des articles importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une autorité gouvernementale refuse de reconnaître la dispense des Nations Unies de tels impôts, droits ou frais, l'Entrepreneur consultera immédiatement le PNUD pour déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des factures de l'Entrepreneur tout montant correspondant à de tels impôts, droits ou frais, à moins d'une consultation entre l'Entrepreneur et PNUD avant le paiement de ces sommes et de l'autorisation spécifique du PNUD à l'Entrepreneur, dans chaque cas, à payer de tels impôts, droits ou frais sous protestation. Dans ce cas, l'Entrepreneur fournira au PNUD une preuve écrite que le paiement de tels impôts, droits et frais a bien été effectué et autorisé de façon appropriée.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS :

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livre à des pratiques incompatibles avec les droits exposés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, dont son Article 32, qui requiert, entre autres, la protection d'un enfant contre l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux, d'entraver son éducation, de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Toute violation de cette déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier le présent Contrat immédiatement par l'envoi d'une notification à l'Entrepreneur, sans frais pour le PNUD.

20.0 MINES :

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livre activement, de manière directe ou indirecte, à des activités de brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines, ni à des activités concernant les composants principalement utilisés dans la fabrication de Mines. Le terme « Mines » réfère aux dispositifs décrits à

l'Article 2, Paragraphes 1,4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques pouvant être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

20.2 Toute violation de cette déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier le présent Contrat immédiatement par l'envoi d'une notification à l'Entrepreneur sans responsabilité aucune, pour le PNUD, de quelconques frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

21.0 OBSERVATION DE LA LOI :

L'Entrepreneur respectera toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations portant sur l'exécution de ses obligations conformément aux conditions du présent Contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE :

22.1 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelles de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour interdire à ses employés, ou à d'autres personnes engagées par lui, d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'avilissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité, quelle qu'en soit la nature.

22.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

23.0 POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.